



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **27 avril 2018**

Délibération n° 2018-2697

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Modèle de déplacements multimodal partenarial Modely - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Conventions de partenariat, de groupement de commandes et de financement pour la gestion métier, informatique et l'utilisation du modèle - Demande de subventions

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Da Passano

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 10 avril 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 2 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdèreff, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, M. Cochet, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, M. Uhrich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Coulon), Galliano, Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Poulain (pouvoir à M. Germain), Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), Berra (pouvoir à Mme Nachury), M. Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Mme Burillon (pouvoir à M. Crimier), MM. Cohen (pouvoir à M. Barret), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à Mme Balas), Mme de Malliard (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), M. Passi, Mme Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vaganay (pouvoir à Mme Millet).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Beautemps.

**Conseil du 27 avril 2018****Délibération n° 2018-2697**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Modèle de déplacements multimodal partenarial Modely - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Conventions de partenariat, de groupement de commandes et de financement pour la gestion métier, informatique et l'utilisation du modèle - Demande de subventions**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre des études préalables aux opérations d'aménagement et de réseaux de transport, un des outils utilisé par les différents services consiste en la modélisation des déplacements.

Au regard de la nécessité grandissante de porter une réflexion multimodale et partenariale sur les déplacements, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), avaient souhaité élaborer et faire vivre un modèle multimodal des déplacements commun et partagé, à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Par délibérations du Conseil n° 2012-3243 du 10 septembre 2012 et n° 2014-4396 du 13 janvier 2014, la Métropole de Lyon s'est engagée dans ce projet aux côtés des partenaires cités ci-dessus.

Entre 2012 et 2015, un groupement de prestataires missionné par les partenaires dans le cadre d'un groupement de commande, a élaboré un modèle multimodal des déplacements commun et partagé, dénommé Modely, à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Aujourd'hui, la Métropole, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le SYTRAL souhaitent continuer à faire vivre et à développer cet outil.

Il permet l'évaluation et la comparaison de scénarios de planification urbaine sur les différents réseaux de transports afin d'aider les décideurs dans l'élaboration des politiques urbaines.

Il répond à des enjeux stratégiques de transports à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise, à des échelles multiples : schéma de cohérence territoriale (SCOT), agglomération lyonnaise, ainsi qu'à l'échelle d'un bassin de vie. Il prend en compte les déplacements sur l'ensemble des modes, y compris en situation d'intermodalité (notamment parcs relais).

Cet outil permet ainsi d'estimer la demande de déplacements sur les différents modes (voiture, train, transports en communs collectifs urbains, modes doux) en situation prospective.

Depuis sa mise en service, en 2015, plus d'une cinquantaine d'études ont été réalisées, par l'ensemble des partenaires cités-ci-dessus, que ce soit à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise ou sur des territoires plus restreints.

## II - Evolution

Pour fonctionner et permettre de réaliser des études les plus pertinentes possibles, cet outil nécessite :

- d'être enrichi de nouvelles données et fonctionnalités,
- d'être mis à jour dans ses hypothèses,
- de bénéficier de prestations de maintenance informatique et d'hébergement.

Pour ce faire, les 4 partenaires que sont, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole, l'État et le SYTRAL, ont établi 3 projets de conventions :

- une convention de partenariat précisant les obligations de chacun des partenaires dans le cadre du projet,
- une convention de groupement de commandes définissant les modalités d'organisation des achats du groupement,
- une convention financière déclinant la répartition financière des dépenses afférentes à l'opération (marchés et pilotage).

Les besoins et missions nécessaires à la gestion métier, informatique et l'utilisation du modèle de déplacements objet de ces conventions sont les suivants :

- pour le volet informatique :
  - . la maintenance des licences VISUM,
  - . l'exploitation et la maintenance corrective de Modely,
  - . la maintenance évolutive et l'acquisition serveur de recettes,
  - . l'hébergement du serveur,
  - . l'animation et le suivi technique de Modely et des marchés afférents,
- pour le volet métier :
  - . l'amélioration par enrichissement de Modely,
  - . la mise en œuvre de nouvelles fonctions métier,
  - . des expertises ponctuelles sur le modèle et ses résultats,
  - . la gestion de la base des utilisateurs.

L'animation et le suivi technique de Modely et des marchés afférents.

Les missions "animation et suivi technique de Modely" seront réalisées par les services de la Métropole. Les autres missions seront réalisées en externe par des prestataires.

Les missions réalisées en externe feront l'objet de procédures de passation des marchés qui seront organisées dans le respect des règles de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

La Métropole est désignée comme mandataire-coordonnateur du projet, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et l'exécution des marchés. Elle est chargée par les parties à la convention de groupement de commande de signer, notifier et exécuter l'ensemble des marchés en leur nom, conformément à l'article 28 de l'ordonnance susvisée relative aux marchés publics.

La commission d'appel d'offres (CAO) compétente pour les procédures marchés sera celle du coordonnateur.

Le coût de l'opération est estimé à 935 613 € TTC (en cumul des dépenses de fonctionnement et d'investissement) pour la période 2018-2022 dont 644 238 € correspondant aux prestations externes et 291 375 € correspondant aux missions réalisées par la Métropole.

Le coût prévisionnel détaillé de l'opération est le suivant :

		Montant en fonctionnement (en €)	Montant en investissement (en €)	Totaux Montant €
Volet informatique	licences VISUM	128 250 € TTC		128 250 € TTC
	exploitation et maintenance corrective	120 000 € TTC		120 000 € TTC
	maintenance évolutive et acquisition serveur de recettes		80 000 € TTC	80 000 € TTC
	hébergement	45 000 € TTC		45 000 € TTC
	animation et suivi technique de Modely et des marchés afférents ( <i>assuré directement par la Métropole</i> )	72 000 € net de taxes		72 000 € net de taxes
<b>Total volet informatique</b>		<b>365 250 €</b>	<b>80 000€</b>	<b>445 250 €</b>
Volet métier	amélioration par enrichissement		95 988 € TTC	95 988 € TTC
	mise en œuvre nouvelles fonctions métier		40 000 € TTC	40 000 € TTC
	expertises ponctuelles	65 000 € TTC		65 000 € TTC
	gestion de la base utilisateur	60 000 € TTC		60 000 € TTC
	animation et suivi technique de Modely et des marchés afférents ( <i>assuré directement par la Métropole</i> )	219 375 € net de taxes		219 375 € net de taxes
	frais de publicité pour lancement du marché	5000 € TTC	5000 € TTC	10 000 € TTC
<b>Total volet métier</b>		<b>349 375 €</b>	<b>140 988 €</b>	<b>490 363 €</b>
<b>Total opération (sur 4,5 ans)</b>		<b>714 625 €</b>	<b>220 988 €</b>	<b>935 613 €</b>

Les dépenses seront réparties entre les partenaires selon les clés de répartition suivantes :

Métropole	35 %
État	25 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	20%
SYTRAL	20 %

Par conséquent, le coût total par partenaire se décline comme suit :

	Métropole	SYTRAL	Région	État	Total
Clés de répartition	35 %	20 %	20 %	25 %	
Dépenses de fonctionnement	185 172 €	105812 €	0 €	132 266 €	423 250 €
Dépenses temps hommes	127 477 €	72 844 €	0 €	91 054 €	291 375 €
Dépenses d'Investissement	4 503 €	2 574 €	181 230 €	3 216 €	191 523 €
TVA récupérable (16 %)	29 465 €	0 €	0 €	0 €	29 465 €
<b>Total dépenses TTC</b>	<b>346 617 €</b>	<b>181 230 €</b>	<b>181 230 €</b>	<b>226 536 €</b>	<b>935 613 €</b>

Les dépenses de fonctionnement seront remboursées à la Métropole par les partenaires toutes taxes comprises (TTC).

Les dépenses d'investissement seront remboursées hors taxes (HT) plus 4 % de la TVA non récupérable par le biais du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Les 16% restant de la TVA seront pris en charge par la Métropole de Lyon qui la récupérera par le biais du FCTVA.

### III - Acquisition d'une nouvelle licence du logiciel VISUM pour le compte de la Métropole

Le modèle fonctionne sur la base du logiciel VISUM. Actuellement, les partenaires partagent 4 licences. Ceci est insuffisant pour une bonne utilisation du logiciel et pour mener à bien les diverses études stratégiques en cours. Ainsi, la Métropole, en tant qu'utilisateur principal de l'outil, souhaite acquérir un accès dédié.

Le coût d'acquisition d'une licence est estimé à 28 000 € TTC.

Aussi, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme pour un montant de :

- 28 000 € en dépenses au titre l'acquisition d'une nouvelle licence du logiciel VISUM pour le compte de la Métropole,
- 220 988 € en dépenses et 187 020 € en recettes au titre du nouveau partenariat pour la gestion métier, informatique et l'utilisation du modèle ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la poursuite du développement et de la maintenance du modèle de déplacements multimodal partenarial MODEL Y,

b) - la convention de partenariat, la convention de groupement de commandes et la convention de financement à passer entre l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la Métropole de Lyon,

c) - l'acquisition d'une licence du logiciel VISUM pour le compte de la Métropole.

##### 2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter auprès des partenaires mentionnés ci-dessous les subventions suivantes :

- État : 226 536 €
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 181 230 €
- SYTRAL : 181 230 €

c) - accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation dans le cadre du financement, de la maintenance et du développement du modèle de déplacements multimodal partenarial Modely.

**3° - Accepte** le rôle de coordonnateur du groupement de commandes.

**4° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 248 988 € en dépenses et 187 020 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 5 000 € en dépenses en 2018,
- 96 997 € en dépenses et 48 025 € en recettes en 2019,
- 48 997 € en dépenses et 45 697 € en recettes en 2020,
- 48 997 € en dépenses et 41 466 € en recettes en 2021,
- 48 997 € en dépenses et 41 466 € en recettes en 2022,
- 10 366 € en recettes en 2023,

sur l'opération n° 0P08O2779.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 002 468 € en dépenses et 671 508 € en recettes.

**5° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée le 27 avril 2018, pour un montant de 974 468 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P08O2779 - exercices 2018 à 2023.

**6° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - comptes 4581 à créer, 2051, 2158 et 21838 - fonctions 020, 86 et 821, pour un montant de 248 988 €.

**7° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée le 27 avril 2018, pour un montant de 651 508 € en recettes, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P08O2779 - exercices 2018 à 2023.

**8° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 4582 à créer, pour un montant de 187 020 €.

**9° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 423 250 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 à 2023 - comptes 617, 6156, 611 et 612 - fonctions 020 et 86 - opération n° 0P08O2779.

**10° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 401 976 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 à 2023 - comptes 74788 et 74718 - fonction 515 - opération n° 0P08O2779.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.**